

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juillet à 18h00 ;
Le Bureau de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de La Neuve à Lyas sous la Présidence de François ARSAC, Président de la Communauté d'Agglomération.

Nombre de membres :
en exercice : 20
présents : 16
votants : 20

Date de la convocation :
21 juillet 2022

Présents :

Mesdames Isabelle MASSEBEUF, Doriane LEXTRAIT, Véronique CHAIZE, Marie-Josée SERRE.

Messieurs François ARSAC, François VEYREINC, Gilbert MOULIN, Michel CIMAZ, Alain SALLIER, Olivier NAUDOT, Jean-Pierre JEANNE, Jacqy BARBISAN, Gilles LÈBRE, Francis GIRAUD, Sébastien VERNET, Jean-Pierre LADREYT.

Excusés : Jérôme BERNARD (procuration à François ARSAC), Arnaud DE CAMBIAIRE (procuration à Alain SALLIER), Sandrine PAYSSERAND (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Michel VALLA (procuration à Isabelle MASSEBEUF).

Secrétaire de séance : Véronique CHAIZE

Délibération n°2022-07-27/155

OBJET : CONTRAT DE MISE À DISPOSITION ET D'ASSISTANCE / PROGICIEL DE GESTION AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Rapporteur : Alain SALLIER

Par délibération n°2014-12-17 /283 du 17 décembre 2014, le Bureau communautaire a approuvé l'adhésion au service Application du Droit des Sols du Syndicat mixte des Inforoutes pour un montant 4 101,80 € HT par an (0,10 € HT par habitant).

Cette adhésion est au bénéfice de l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération et les dépenses correspondantes sont imputées au budget général.

L'objectif est de faciliter le travail collaboratif entre les différents intervenants d'un dossier, de permettre une sécurisation et un gain de temps dans le processus d'instruction, d'être accessible en ligne sous réserve des droits d'utilisation assignés et de fonctionner avec un outil de type Système d'Information Géographique.

Suite à un changement de statut, le Syndicat Mixte des Inforoutes a changé de dénomination en EPIC NUMERIAN.

Le coût de cette prestation en année pleine s'élève à 4 940,21 € H.T. : 0,11 €/habitant de la totalité de l'EPCI (chiffre INSEE), avec une révision annuelle.

Le contrat ci-après annexé mentionne notamment le descriptif complet de la prestation ainsi que les obligations et responsabilités des parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022, étant précisé que chaque partie pourra mettre un terme au contrat en respectant un préavis de trois mois.

* * *
* *

Ceci exposé,



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-03-27-001 du 27 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu la délibération n°2017-01-18/14 du 18 janvier 2017 du Conseil communautaire portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche aux Syndicats Mixtes ;
- Vu la délibération n°2021-04-14/107 du Conseil communautaire du 14 avril 2021 fixant les délégations de pouvoirs au bureau ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 20 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** le contrat de mise à disposition et d'assistance pour le progiciel de gestion Autorisation du Droit des Sols à passer avec l'EPIC Numérian ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ce contrat et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
François ARSAC



La Secrétaire de séance,
Véronique CHAIZE

